Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 72 (1927)

Heft: 8

Artikel: La Suisse et le désarmement

Autor: Feyler, F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-341055

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Suisse et le désarmement

On sait les controverses que soulève la question de la neutralité helvétique dans le cadre de la Société des Nations. A chaque instant, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, tantôt dans une publication périodique, tantôt dans un journal quotidien, elles réapparaissent. N'en soyons pas surpris ; félicitons-nous plutôt de voir cet objet, pour nous si important du point de vue militaire, préoccuper tant de citoyens et reparaître constamment dans le débat public.

Actuellement, sous la plume d'un journaliste connu, M. William Martin, du Journal de Genève, la question a été reprise, rapprochée cette fois-ci de celle du désarmement. M. Martin a développé son point de vue dans une étude de la Neue Schweizer Rundschau (livraison de juin, Orell Fussli, Zurich) et y est revenu dans Le Nouvel Essor (numéro du 6 août 1927). Les titres des deux articles sont légèrement différents : La Suisse et le désarmement, dit le premier ; Le désarmement et la neutralité, dit le second. Mais sous l'un et l'autre, la thèse est la même, à des nuances de point de vue et d'expressions près. Dans la Neue Schweizer Rundschau, l'auteur s'arrête un peu plus à la considération de la Société des Nations; dans Le Nouvel Essor, au statut helvétique. Mais les deux travaux semblent poursuivre l'intention de tranquilliser ceux qui seraient portés à craindre que la Suisse, en raison de sa situation particulière dans la Société des Nations, en raison spécialement de l'engagement qu'elle a contracté de défendre seule son territoire en y consacrant toutes ses ressources, soit obligée de se tenir en dehors de l'entreprise du désarmement.

A ceux qui s'inquiéteraient, — du point de vue militaire, pensons-nous, — de ce qui se passe à Genève en matière de désarmement, il conseille de réfréner leur inquiétude. L'entre-prise n'est pas si près d'aboutir ; beaucoup d'eau coulera sous les ponts avant qu'il ait été possible de réunir la conférence du désarmement et d'établir une convention générale, acceptée

par la plupart des Etats. En second lieu, le mot désarmement lui-même est trompeur. On ne parle pas à Genève de désarmement, mais de limitation des armements, ce qui n'est pas la même chose. Remarque dont reconnaîtront la justesse ceux qui se rappellent la discussion qui s'est élevée à la Commission préparatoire sur le titre qu'il convenait de donner à la future conférence. Le titre exact, répondant à la chose, aurait dû être « conférence pour la limitation des armements ». On préféra celui de « conférence du désarmement », moins exact, mais qui répondait mieux, estima-t-on, aux aspirations de l'opinion publique. Décision peu heureuse, à notre avis, car la question n'est pas de choisir des mots qui caressent les aspirations des foules, mais d'appliquer dans la plus large mesure possible un programme de réalisations pratiques. Or, ce programme est très limité, conclura-t-on à la lecture de la Neue Schweizer Rundschau: « On n'espère guère pouvoir aller beaucoup au delà d'une stabilisation des armements actuels », écrit notre confrère. Ce que l'on poursuit surtout, c'est l'espoir d'empêcher une nouvelle course aux armements qui risque de se produire aussitôt que la situation financière des Etats redeviendra favorable. »

On conclura de ces premières observations que, pour le moment, rien ne saurait être changé dans le programme de nos devoirs militaires. Il n'y a qu'à attendre que l'eau ait coulé sous les ponts et, en attendant, l'armée doit continuer son travail de préparation à la défense éventuelle du territoire.

Mais ceci n'est qu'un avant-propos. La question principale n'en est pas affectée. Le statut militaire actuel de la Suisse est-il particulier à ce point que, si un désarmement général se produisait, la Confédération devrait à son engagement de Londres de n'y point participer? Telle est la question que M. Martin se pose et sur laquelle il est utile, en effet, d'insister.

Disons tout de suite que la réponse qu'il y apporte, destinée celle-ci à tranquilliser les personnes désireuses d'un désarmement helvétique, est qu'il n'y a pas de différence essentielle entre la Suisse et les autres membres de la Société des Nations; elle comme eux serait autorisée au désarmement, sans réserve à tirer de ses engagements internationaux.

M. Martin relève d'abord la distinction que nos lecteurs connaissent, entre les cas de guerres dites « tolérées », c'est-à-dire les guerres qui éclateraient entre Etats sans intervention de la Société des Nations, et celles où cette dernière serait impliquée. Il en serait ainsi, comme on sait, lorsque le Conseil de la S. d. N. est saisi d'un conflit entre Etats et l'a tranché par une décision unanime. Que l'un des Etats refuse de se soumettre et recoure aux armes, il est en rupture de pacte et les sanctions prévues par celui-ci doivent lui être appliquées. Les Etats fidèles au pacte sont tenus de fournir des contingents militaires à la S. d. N. pour lui permettre d'exercer les sanctions.

C'est sur cette obligation dont la Confédération a été dispensée en échange de la promesse qu'elle a faite de consacrer toutes ses forces à défendre son territoire sans l'aide d'autrui, et c'est sur cet engagement, écrit M. W. Martin dans Le Nouvel Essor qu'un malentendu paraît peser. « Il ne signifie certainement pas, continue l'écrivain, dans la pensée des Puissances, ni dans la nôtre, que la Suisse ait à se défendre seule et sans que personne vienne à son secours contre l'agression d'un de ses voisins. La neutralité perpétuelle n'a jamais eu ce sens et il a été entendu que, dans toute guerre où nous serions impliqués, nous serions secourus par nos garants, comme la Belgique l'a été en 1914. On peut même dire que nos garants se sont aujourd'hui multipliés puisque toute attaque contre la Suisse impliquerait une agression et mettrait nécessairement en mouvement contre l'agresseur tous les membres de la Société des Nations. »

Nous renverrons ici les lecteurs à la livraison de décembre 1926 de la Revue militaire suisse où a été exposée la thèse de M. le D^r de Waldkirch sur l'application de la neutralité militaire dans les cas énoncés par M. Martin. Ils verront combien ces deux écrivains sont éloignés l'un de l'autre, M. Martin considérant qu'il va de soi que la Confédération reste fidèle au pacte, M. de Waldkirch soutenant qu'une fois éclatée la guerre supprime le pacte pour la Confédération du point de vue militaire, naturellement, non économique. M. de Waldkirch revient à la politique de Pictet de Rochemont qui enga-

geait les Suisses à se précautionner contre leurs amis éventuels et garants avec autant de méfiance que contre leurs ennemis, cela au nom du « prestige de la neutralité ».

M. Martin va même plus loin dans la considération de notre fidélité à la S. d. N. La défense de notre territoire impliquerait jusqu'à la protection des organes de la Société qui y résident. « Nous avons à être suffisamment armés, écrit-il, pour assurer la sécurité du siège de la Société des Nations. »

Voilà qui va faire bondir les théoriciens de l'école de M. de Waldkirch, pour lesquels, au cas de guerre où la S. d. N. serait impliquée, ses organes devraient sortir de Suisse, toujours au nom du prestige de la neutralité. Nous sommes les premiers à reconnaître que ce serait absurde, pratiquement, dans une foule de cas, mais tel est l'enseignement du droit public international à l'Université de Berne.

Nous reconnaissons d'ailleurs, — et c'est sans doute aussi l'opinion de M. W. Martin qui prête à ces questions une particulière attention — que nous n'avons pris aucun engagement de ce genre. Le seul qui nous lie est celui de défendre notre territoire. Par répercussion, le siège de la Société des Nations se trouve protégé dans la mesure de cette défense, mais il est telle situation stratégique où ce serait une faute, en regard du territoire helvétique dans son ensemble, de tenir Genève. Le fait que cette ville est le siège de la Société n'y saurait rien changer.

En définitive, ce qui demeure est la question formulée ci-dessus. Sommes-nous tenus de mettre en œuvre des armements intégraux, dans la mesure de nos possibilités bien entendu, ou sommes-nous libres de n'en rien faire? M. Martin soutient que nous sommes libres. Je n'en suis pas aussi assuré que lui et je me figure très bien qu'un Etat qui compte sur notre neutralité armée pour la protection d'un secteur de sa frontière invoque notre négligence militaire, le cas échéant — si nous usons de notre liberté pour désarmer — pour venir chez nous suppléer à notre insuffisance, soit que son commandement militaire l'estime d'un intérêt majeur, soit que l'état de son opinion publique y incite son gouvernement. La S. d. N. elle-même, sans y contribuer d'aucune manière, peut juger

que cela est de l'intérêt de la guerre qu'elle a dû engager au nom du droit. Dans tous les cas, on ne saurait lui demander de prendre des mesures contre un membre qui la soutient. Nous voilà donc, si nous appliquons la théorie de l'école Waldkirch, faisant cause commune avec les violateurs du droit, et nous rangeant sous les drapeaux des adversaires de la S. d. N., dont nous sommes le siège. Ce n'est pas d'aujour-d'hui que nous avons signalé cette ridicule inconséquence. L'exposé de M. W. Martin ne fait que confirmer notre opinion; et notre conclusion, au point où nous en sommes arrivés, est que même si nous avions la latitude qu'il nous prête, nous devrions y regarder à deux et plusieurs fois avant d'en user.

Les articles de la Neue Schweizer Rundschau et du Nouvel Essor ajoutent, qu'en fait, l'objet perdrait de son importance dès l'instant que nos voisins auraient limité leurs armements. Nous n'aurions plus besoin de toutes nos forces pour résister à quelqu'un d'entre eux. C'est un point de vue, mais je ne crois pas qu'on trouvera beaucoup de militaires en Suisse, un tant soit peu au courant d'une comparaison des armements internationaux, prêts à le partager. Tous diront qu'il faudrait, de la part de nos voisins, un désarmement qui dépassât singulièrement la plus radicale limitation des armements, pour qu'il en pût résulter un équilibre d'effectifs dont notre faiblesse retirât un bénéfice.

On pourrait encore revenir ici sur la question morale qui, au fur et à mesure que la S. d. N. se consolidera et aura plus de prise sur la conscience internationale, tendra à dominer l'opinion publique européenne. On s'apercevra alors que la théorie qui veut que la Suisse attende des secours de sang de tout le monde en se refusant, au nom de la paix, à accorder le sien, met la Confédération dans une situation des plus inconfortables. Les générations futures en deviendront perplexes, j'en suis convaincu. S'imagine-t-on réellement que, parce qu'un concert de diplomates a rédigé, le 13 février 1920, à Londres, une formule riche en contradictions, les citoyens X. Y. ou Z., soldats dans leurs armées respectives, et leurs parents et aboutissants, considéreront comme une nécessité d'accroître leurs risques en secourant des gens qui

refusent la réciproque ? Débrouillez-vous, aura le droit de dire cette opinion publique. Et elle agira non selon notre intérêt national à nous, mais selon son intérêt national à elle.

Encore un mot.

Dans un des passages que nous avons reproduits, donc extrêmement intéressants puisqu'ils provoquent si vivement la réflexion, M. W. Martin rappelle le cas de la Belgique de 1914. Nous sommes dans cette situation-là, observe-t-il, la situation d'un Etat que ses garants secourent en cas d'agression.

Cela ne nous paraît pas particulièrement enviable. Certes, ce qu'observe M. Martin est tout à fait exact. Retournant les termes de la comparaison, nous dirons que la Belgique de 1914 a été dans la situation où notre politique militaire risque de nous placer demain. La conséquence a été qu'elle fut envahie tout entière à quelques kilomètres carrés près, et que son peuple a dû supporter pendant plus de quatre ans la botte de l'envahisseur. Plus que cela, aujourd'hui encore, treize ans après l'événement, le dit envahisseur lui fait un crime de sa résistance et proclame officiellement qu'elle fut elle-même l'artisan de son infortune.

C'est qu'en effet, la Belgique a compris les devoirs de la neutralité jusqu'à l'abandon de toute mesure de précaution convenue avec ses garants pour le cas où leur garantie devrait intervenir. Le secours a donc été tardif. L'état des forces belges ne lui permettant pas de corriger cette tardivité, la Belgique a eu beau dire que son territoire était neutre et qu'elle était résolue à le défendre de toutes ses forces et en faisant appel à toutes ses ressources, elle a été violée, saccagée, et par-dessus le marché, calomniée.

On peut désirer pour la Suisse un meilleur sort.

